

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 décembre 2024  
Délibération n°15

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le treize décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents** : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VIESSANT Céline ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ; VERNET Laurent ; ALDEBERT Gérard ;

**Absents** :

**Procurations** : HERMITTE Jean-Pierre à MOREAU Gaëlle ; ADISSON Frank à BARONNAT Bernard ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ; PRAT Christelle à KIRKYACHARIAN Luc ; GIRAUD Matthieu à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA SAEM LES ECRINS POUR LE DEPOT DES EXPLOSIFS DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES.**

Dans le cadre du déclenchement préventif des avalanches, la régie des remontées mécaniques doit disposer d'explosifs.

Le stockage d'explosifs n'est autorisé que dans le respect de trois réglementations :

- 1) Les articles R 512-1 à 80 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dépôts d'explosifs relèvent de la rubrique 1311 de la nomenclature des ICPE (décret du 26/07/10).

Les dépôts soumis à déclaration au titre des ICPE sont soumis à contrôle périodique par des organismes agréés

- 2) Le décret 2013-973 du 29 octobre 2013 (en vigueur au 01/07/14) qui édicte les règles de sécurité à respecter et prescrit que tout poste de travail pyrotechnique doit faire l'objet d'une étude de sécurité du travail approuvée par le DDTEFP sur avis de l'inspection de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE)
- 3) Pour lutter contre la malveillance et les délits le Code de la Défense et son article R.2352-97 impose l'obtention d'un agrément technique.

Dans ces conditions, il est proposé de mutualiser les infrastructures et de conventionner avec la SAEM Les Ecrins qui dispose d'un tel local.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 005-200064657-20241219-DCM19122024\_15-DE



**Approuve** le conventionnement avec la SAEM Les Ecrins pour le stockage des explosifs de la régie de remontées mécaniques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop on the left and a series of connected strokes on the right.

---

Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales